

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Jordan LE CARO, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusé ayant donné pouvoir : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE

2026.36 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- que la Commission d'Appel d'Offres est fonction de la population de la commune et est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, des membres suivants :
 - le Maire ou son représentant, Président
 - cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires
- qu'il sera donc procédé à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- qu'il est rappelé à l'assemblée que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel
- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- que pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la commande publique ne s'y oppose
- qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste proposée par la majorité :

1	Aurélio RIBEIRO	Titulaires
2	Martial VINCENT	
3	Marc GALZENATI	
4	Fabien DEBENATH	
5	Maryse NADALIN	
6	Eric SIMON	Suppléants
7	Bernard NICOLAS	
8	Jordan LE CARO	
9	Béatrice PARISOT	
10	Abdaka SIRAT	

Liste proposée par la minorité :

1	Éloïse FROEHLI	Titulaire
2	Ahmed KELATI	Suppléant

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret,

Considérant le vote à main levée,

Résultat du vote

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) :	5,4

Répartition des sièges (nb de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste proposée par la majorité :	24 voix soit 4 sièges
- Liste proposée par la minorité :	3 voix soit 0 siège

Répartition des restes (nb de voix obtenues – (nb de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste proposée par la majorité :	2,4 soit 0 sièges
- Liste proposée par la minorité :	3 soit 1 siège

Ont obtenu :

- Liste proposée par la majorité :	4 sièges
- Liste proposée par la minorité :	1 siège

Le Conseil municipal,

- **élit** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres les 5 membres (titulaires et suppléants), comme suit :

Titulaires :

1. Monsieur Aurélio RIBEIRO
2. Monsieur Martial VINCENT
3. Monsieur Marc GALZENATI
4. Monsieur Fabien DEBENATH
5. Madame Eloïse FROEHLI

Suppléants :

1. Madame Maryse NADALIN
2. Monsieur Éric SIMON
3. Monsieur Bernard NICOLAS
4. Monsieur Jordan LE CARO
5. Monsieur Ahmed KELATI